



MARCHE N° 2026.DRIBP.015 - ÉVALUATION ET RÉ-INGÉNIERIE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CQP SURVEILLANT DE NUIT

CADRE RÉSERVÉ À L'ACHETEUR

 Acheteur : OPCO SANTE 31 rue Anatole France 92300 - Levallois- Perret achats@opco-sante.fr 01 49 68 10 79	 Lieu(x) d'exécution(s)/de livraison :	 Forme des prix : Le marché est à prix forfaitaire . Le marché est actualisable .	 Type de contrat : Marché public de services - CCAG Prestations intellectuelles Mode de passation : Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable : CCAG Prestations Intellectuelles
---	---	---	---

CADRE À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

Nom/Prénom et Qualité :

- ☐ Signant pour mon propre compte
☐ Signant pour le compte de la société
☐ Signant pour le compte de la personne
publique prestataire

Et

- ☐ Agissant en tant que prestataire unique
☐ Agissant en tant que mandataire du groupement :

☐ Solidaire

☐ Conjoint

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail :

N° de tél. :

Code APE :

SIRET :

N°TVA intracommunautaire :

RIB : joindre un RIB

DURÉE/DÉLAIS

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

PRIX

L'ensemble des prestations sera rémunéré au prix indiqué ci-dessous :

Montant hors taxe : (**à compléter**) €

TVA (taux de %) : (**à compléter**) €

Montant TTC : (**à compléter**) €

Soit en lettres : (**à compléter**) €

Avance

Aucune avance n'est prévue.

SIGNATURE	
Pour le titulaire, Date : Signature de la personne habilitée à engager la société :	Pour l'acheteur, Date : Signature du représentant de l'acheteur : Rémy MAZZOCCHI, Directeur général

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI) (*)
- L'offre technique du titulaire
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Pièces à remettre au titulaire - Cession ou nantissement des créances :

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 2 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

Conformément à l'article R. 2112-11 du code de la commande publique, ce prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, l'actualisation se faisant aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Prix actualisé = Prix initial du marché * CA

$CA = 0, \dots * c1/C1 + 0, \dots * c2/C2$

où

c1 = indice en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C1 = indice en vigueur à la date de fixation du prix dans l'offre

c2 = indice en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C2 = indice en vigueur à la date de fixation du prix dans l'offre

Prix ferme actualisable: Les dispositions de l'article 10.1.1/10.1.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Assurances :

Les dispositions de l'article 9.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Attestations :

Les dispositions de l'article 9.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 4 : PENALITES ET PRIMES

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$V * R / 3000$

V = la valeur de l'élément de mission auquel se rattache la prestation en retard et sur lequel est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, dudit élément de mission ;

R = le nombre de jours de retard.

Pénalité pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

En cas de violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l'article 5.1 du CCAG Prestations Intellectuelles, le titulaire s'expose aux pénalités suivantes :

- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles n'impliquant pas des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 0,5% du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur ;

- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 2% du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur.

En cas de constatation de plusieurs faits générateurs, les pénalités ainsi établies sont appliquées de façon cumulative.

Pénalité journalière pour le retard d'exécution :

Les dispositions de l'article 14.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité :

Les dispositions de l'article 14.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Dérogations ou précisions relatives aux primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique sur **Chorus Pro**, conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 et à l'article D.2192-2 du code de la commande publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

ARTICLE 6 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 16.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Utilisation des résultats

Conformément au chapitre VI du CCAG Prestations Intellectuelles, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

ARTICLE 8 : CAS DE RESILIATION

Les dispositions du chapitre V du titre IX du livre 1er de la 2ème partie du code de la commande publique s'appliquent.

Principes généraux :

Conformément à l'article 36 du CCAG prestations intellectuelles, l'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 38 du CCAG prestations intellectuelles, soit

pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG prestations intellectuelles, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 37 du CCAG prestations intellectuelles.

L'acheteur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 40 du CCAG prestations intellectuelles.

Résiliation pour événements extérieurs au marché :

Les dispositions de l'article 37 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Résiliation pour événements liés au marché :

Les dispositions de l'article 38 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Résiliation pour faute du titulaire :

Les dispositions de l'article 39 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Les dispositions de l'article 40 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 9 : LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent auprès du tribunal compétent : Tribunal judiciaire de Nanterre

ARTICLE 10 : DEROGATIONS AU CCAG

Aucune dérogation n'a été apportée au CCAG.

COMMENT REpondre A CE MARCHÉ PUBLIC ?

1 - QUELLES PIÈCES DOIS-JE PRÉSENTER ?



Le dossier de réponse du candidat est constitué d'une partie **Candidature** et d'une partie **Offre**.
Pensez à bien **préparer toutes les pièces** demandées et correctement les **nommer** pour que l'acheteur puisse vérifier la complétude du dossier et obtenir les informations nécessaires à son analyse.

DOSSIER "CANDIDATURE"

	N°	Capacité économique et financière du candidat
☐	1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
	N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
☐	1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
☐	2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.



Le candidat peut utiliser au choix les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat), ou le **DUME** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr pour justifier la situation juridique et la capacité économique et financière de l'entreprise.

DOSSIER "OFFRE"

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

2 - OU DOIS-JE ENVOYER MON DOSSIER ?



Le dossier doit être déposé directement sur le profil acheteur : www.achatpublic.com



Anticipez votre dépôt et n'attendez pas le dernier jour pour soumettre votre offre !

3 - LES PRINCIPALES ÉCHÉANCES À CONNAÎTRE



Date limite de remise des offres : 12 juin 2026 à 12h00



Date limite pour demander des renseignements complémentaires : 7 jours calendaires avant la date limite fixée ci-dessus.



Délai de validité des offres: 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4 - COMMENT SERA ANALYSEE MON OFFRE ?

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Le candidat présentant le prix total le plus bas en application du montant total de son offre obtient la meilleure note, soit 20/20. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : $\text{Note du candidat NP} = 20 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat N}).$ Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « prix » (40%) (soit multipliée par 0,40). L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.</i>	
2	Valeur technique 60%	60
2.1	Sous critère 1.1 – Qualité de la méthodologie (Pertinence de la démarche proposée, structuration des phases, outils et calendrier)	25
2.2	Sous critère 1.2 – Compétences et expérience de l'équipe dédiée : expériences pertinentes en lien avec les secteurs sanitaires, social et médicosocial.	20
2.3	Sous critère 1.3 – Qualité des livrables et de leur transférabilité : niveau de formalisation, précision de la documentation et dispositifs proposés pour garantir l'appropriation	15
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

5 - SI JE SUIS CHOISI, QUELLES FORMALITES DOIS-JE RESPECTER ?

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

6 - AUTRES INFORMATIONS UTILES

Une phase de négociation est-elle prévue?

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.